

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

AVIS N° 2022/99/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD / 8

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER OLERON ATLANTIQUE-SUD (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021/10/EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/1 du 3 février 2021, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer Oléron Atlantique-Sud,
- vu le courrier de la ministre de la Transition écologique, représentée par Mme Sophie MOURLON, directrice de l'Energie du ministère de la Transition écologique en date du 26 novembre 2021, demandant la prolongation d'un mois de la durée du débat public,
- vu sa décision n°2021 /156/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/5 du 1er décembre 2021, prolongeant la durée du débat public d'un mois,
- vu le compte rendu de la commission particulière du débat public, son cahier de recommandations et le bilan de la présidente de la CNDDP datés du 28 avril 2022,
- vu le rapport des maîtres d'ouvrages du projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement de juillet 2022,
- vu la décision du 27 Juillet 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements du débat public,

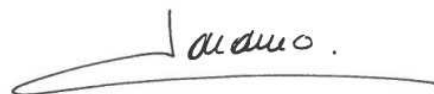
CONSTATE QUE

- Dans leur décision et leur rapport, les maîtres d'ouvrage ont tenu compte d'un enseignement majeur du débat public en décidant de changer la localisation envisagée du projet de parc éolien en mer, afin de la situer en dehors du parc national marin et de la zone Natura 2000 « habitats » ; les maîtres d'ouvrage ont repris la plupart des recommandations présentées dans le compte rendu du débat public ;
- Les maîtres d'ouvrage ne retiennent pas la recommandation de réunir un « comité de gouvernance » pour le suivi du projet qui associerait plus largement les citoyennes et citoyens au-delà des parties prenantes et aurait permis d'unifier les diverses instances existantes, améliorant ainsi la lisibilité de la gouvernance du projet.

RECOMMANDE QUE

- La gouvernance de ce projet, en particulier le processus de décision, soit clarifié afin que le public puisse d'une part disposer en toute transparence de l'ensemble des informations disponibles (études, décisions, cahier des charges) et d'autre part que le processus décisionnel et les critères des décisions soient rendus publics ;
- Soit nommé un interlocuteur unique du public et soit créé un site internet unique sur le projet rassemblant les données produites par les différentes instances ; les maîtres d'ouvrages doivent veiller à informer largement le public sur les suites du projet en s'appuyant notamment sur les médias locaux ;
- Les résultats des études complémentaires à mener par la Défense nationale, pour évaluer les conditions d'implantation du parc éolien dans la zone finalement retenue, soient présentés et débattus avec le public rapidement dans le cadre de la concertation continue ;
- Les études pour que le raccordement du parc éolien au réseau électrique national se fasse en courant continu et se situe au sein du corridor "nord" et les raisons de cette décision, soient présentées au public et débattues avec lui dans le cadre de la concertation continue.
- La concertation avec les pêcheurs sur la sécurité et les conditions de pêche au sein des parcs éoliens soit engagée rapidement par la préfecture maritime ;
- La concertation sur les actions de développement local attendues des porteurs de projet soit engagée rapidement et qu'il soit expliqué au public les raisons pour lesquelles ce critère ne sera pas obligatoire dans le cahier des charges ;
- L'utilisation du produit de la taxe en zone économique exclusive soit expliquée et rendue publique.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO